

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de Madame Bernadette GROFF, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : MM. BAUER, Christian VOGT, Maires délégués et Adjoint, Mme MEISTER, MM. STEINMETZ, Mme SEILLER, M. Patrick VOGT, Mme SCHAFFHAUSER, M. BISCH, Adjoint  
Mme OSWALD, M. PICHON, Mmes KLEIN, FUCHS, M. BITONTI, Mmes BERGERON, TROUVE, MESSERLIN, MM. RUETSCH, COUTANT, ZISCH, Mme WIDOLF, Mme RIEBER, MM. BAY, LACKER, Mmes JOLIVALT, FREYMANN, M. KLAEYLE, Mme DIZNER, MM. SCHMITTER, SCHMITT, VIOLA

Absents excusés et non représentés : M. KLEIN, Mmes SHARIFI TAFRESHI, ROCHER, M. METREAU, Mme GRANGE

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame l'Adjoint BOURDERONT à Madame le Maire
- Madame l'Adjoint BAGUEREY à Madame l'Adjoint MEISTER
- Monsieur VO MAI à Monsieur l'Adjoint BISCH
- Madame BERNHARD à Madame TROUVE
- Monsieur SAUTRON à Madame BERGERON
- Monsieur OTT à Monsieur COUTANT
- Madame COLLIN à Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt
- Monsieur LICHTENSTEGER à Monsieur BAY
- Madame NIMESKERN-WASSLER à Monsieur VIOLA

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Installation de deux conseillers municipaux
- 2) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 22 juin 2017
- 3) Admission en non-valeur
- 4) Attribution de subvention complémentaire à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt
- 5) Budget principal – Décision modificative n° 2/2017
- 6) Chasse communale : validation de l'entrée d'un nouveau membre dans l'Association St-Hubert de Hirtzbach "Les Sangliers"
- 7) Chasse communale : remplacement d'un permissionnaire
- 8) Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin
- 9) Budget Service des Eaux – Décision modificative n° 2/2017
- 10) Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- 11) Création de poste
- 12) Attribution de subvention complémentaire à l'Ecole "La Sirène de l'III"
- 13) Attribution de subvention complémentaire à l'Ecole maternelle "Les Castors"
- 14) Réalisation de la liaison rue du Docteur Laennec – RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure
- 15) Convention accueil de loisirs de Zillisheim
- 16) Création d'un espace fitness : signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec VNF
- 17) Rapport annuel 2016 du SIVOM de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 18) Approbation du rapport annuel du SIVOM de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

- 19) Rapport d'activités 2016 du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- 20) Plan communal de sauvegarde
- 21) Sectorisation de la taxe d'aménagement
- 22) Intégration de la rue du Vignoble dans le domaine public
- 23) Achat d'une parcelle rue Montherlant
- 24) Instauration d'une servitude de passage rue de Mulhouse – Didenheim
- 25) Révision du Plan Local d'Urbanisme de Didenheim : débat sur les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) tel que prévu par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme
- 26) Communications

---

Avant d'aborder l'ordre du jour à proprement dit, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence suite au décès de Madame Nicole GLASSER, Conseillère municipale.

---

### **POINT 1 - Installation de deux conseillers municipaux**

Rapporteur : Madame le Maire

- a) Madame Sara VERNAGALLO a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant pareille situation, suite au désistement de Monsieur Raphaël JUNG, Madame Fabienne COLLIN, suivante de la liste "Bien Vivre à Brunstatt" est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

- b) Suite au décès de Madame Nicole GLASSER, Conseillère Municipale, et conformément aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales régissant pareille situation, Madame Delphine NIMESKERN-WASSLER, suivant de la liste "Brunstatt-Didenheim, Nouvelle Réalité" est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

**POINT 2 – Approbation du Conseil Municipal du 22 juin 2017**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2017 soumis par Madame le Maire est approuvé à l'unanimité moins une abstention et signé par tous les conseillers présents.

**POINT 3 - Admission en non-valeur**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Il est donné connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques quant à l'admission en non-valeur d'un reste à recouvrer de 1 227,00 € (solde en principal) relatif à la taxe locale d'équipement concernant la SCI C.C. BARRIOS Cristobal, étant entendu que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le redevable serait à nouveau solvable.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser l'admission en non-valeur de la créance susvisée d'un montant de 1 227,00 €,
- d'imputer la dépense qui en résulte à l'article 6542 du budget principal.

**POINT 4 - Attribution de subvention complémentaire à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2017 une subvention complémentaire d'un montant de 8 660,00 € à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt, eu égard au nombre total d'élèves inscrits, portant ainsi la subvention totale accordée à cette association pour l'exercice 2017 à 43 000,00 €,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose avec l'association locale ci-dessus sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

**POINT 5 - Budget principal – Décision modificative n° 2/2017**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Le mécanisme de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Suite à la décision prise par Mulhouse Alsace Agglomération concernant ce mécanisme de péréquation, le montant prélevé sur les ressources de la commune de Brunstatt-Didenheim s'élève à 16 605 € pour l'année 2017.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 2 suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| N° compte | Intitulé du compte                                                | DM1              | Pour mémoire<br>B.P. 2017 | Total            |
|-----------|-------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| 739223    | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | 16 605,00        | 0,00                      | 16 605,00        |
|           | <b>TOTAL</b>                                                      | <b>16 605,00</b> | <b>0,00</b>               | <b>16 605,00</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| N° compte | Intitulé du compte                                                           | DM1              | Pour mémoire<br>B.P. 2017 | Total            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| 70878     | Produits des services, du domaine et ventes diverses par d'autres redevables | 16 605,00        | 50 000,00                 | 66 605,00        |
|           | <b>TOTAL</b>                                                                 | <b>16 605,00</b> | <b>50 000,00</b>          | <b>66 605,00</b> |

**POINT 6 - Chasse communale : validation de l'entrée d'un nouveau membre dans l'Association St-Hubert de Hirtzbach « Les Sangliers »**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BISCH

Par courrier en date du 22 mars 2017, l'Association de chasse St-Hubert de Hirtzbach « Les Sangliers » demande la validation du dossier d'un nouveau membre : Monsieur Andreas WÜRZ. Cette entrée a d'ores et déjà été validée lors de l'Assemblée Générale de l'association en date du 11 mars 2017.

Le dossier de l'intéressé comporte notamment sa carte d'identité, une attestation d'assurance, la validation du permis de chasser 2016-2017 ainsi que l'extrait du casier judiciaire suisse.

La Commission Communale Consultative de la Chasse a d'ores et déjà émis un avis favorable à ce dossier lors de sa réunion en date du 21 juin 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 21 juin 2017,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le dossier de Monsieur Andreas WÜRZ,
- d'émettre un avis favorable à son entrée dans l'Association St-Hubert de Hirtzbach « Les Sangliers ».

**POINT 7 - Chasse communale : remplacement d'un permissionnaire**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BISCH

Par lettre d'intention en date du 11 mars 2017, Monsieur Patrick CHOTEL, locataire du lot de chasse unique de Didenheim, sollicite le remplacement de Monsieur Philippe TRUTT par Monsieur Marco CHOTEL en tant que permissionnaire du lot de chasse de Didenheim.

Les pièces fournies par Monsieur Marco CHOTEL sont les suivantes :

- photocopie d'un document justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- photocopie du permis de chasser avec la validation en cours,
- photocopie de la carte d'identité ou du passeport,
- bulletin de casier judiciaire n°3
- C.V. cynégétique

La Commission Communale Consultative de la Chasse a d'ores et déjà émis un avis favorable à ce dossier lors de sa réunion en date du 21 juin 2017.

Vu le dossier fourni par Monsieur Marco CHOTEL,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 21 juin 2017,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au remplacement de Monsieur Philippe TRUTT par Monsieur Marco CHOTEL en tant que permissionnaire du lot de chasse de Didenheim.

### **POINT 8 - Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017,

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

### **POINT 9 - Budget Service des Eaux – Décision modificative n° 2/2017**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 2 suivante :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| N° compte | Intitulé du compte              | DM2           | Pour mémoire BP 2017 | Total         |
|-----------|---------------------------------|---------------|----------------------|---------------|
| 627       | Services bancaires et assimilés | 580,00        | 0,00                 | 580,00        |
|           | <b>TOTAL</b>                    | <b>580,00</b> | <b>0,00</b>          | <b>580,00</b> |

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| N° compte | Intitulé du compte | DM2           | Pour mémoire B.P. 2017 | Total            |
|-----------|--------------------|---------------|------------------------|------------------|
| 704       | Travaux            | 580,00        | 66 000,00              | 66 580,00        |
|           | <b>TOTAL</b>       | <b>580,00</b> | <b>66 000,00</b>       | <b>66 580,00</b> |



**POINT 10 - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de leur engagement citoyen, les sapeurs-pompiers volontaires ont choisi librement, en plus de leur activité professionnelle, de consacrer une partie de leur temps aux missions de sécurité civile et de secours d'urgence. A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention leur ouvrant le droit, pendant le temps de travail, à des autorisations d'absence dans le respect des nécessités liées au fonctionnement de l'établissement auquel ils appartiennent.

Il apparaît qu'une convention doit être conclue entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Boucherie HUG dans le cadre de cette disponibilité. Cette convention précise les conditions et les modalités dans lesquelles s'applique la disponibilité. La durée de la convention est de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention

**POINT 11 - Création de poste**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de prendre acte que la création de ce poste est devenue nécessaire compte tenu des nécessités de service,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

**POINT 12 - Attribution de subvention complémentaire à l'Ecole « La Sirène de l'III »**

Rapporteur : Madame l'Adjoint MEISTER

Par courrier en date du 8 septembre 2017, Madame la Directrice de l'Ecole La Sirène de l'III sollicite une subvention complémentaire de 500 € dans le cadre du projet artistique de l'école achevé en juin 2017. Cette somme entre dans le cadre de la rémunération de l'intervention de l'artiste, cette dernière étant intervenue plus d'heures que prévu initialement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2017 une subvention complémentaire d'un montant de 500 € à l'Ecole La Sirène de l'III,
- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget principal.

**POINT 13 - Attribution de subvention complémentaire à l'Ecole maternelle « Les Castors »**

Rapporteur : Madame l'Adjoint MEISTER

L'Ecole maternelle « Les Castors » sollicite une subvention complémentaire de 585 € dans le cadre du projet artistique « Paysages imaginaires » de l'école. Cette somme entre dans le cadre de la rémunération de l'intervention de l'artiste et du déplacement en car.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2017 une subvention complémentaire d'un montant de 585 € à l'Ecole maternelle Les Castors,
- d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget principal.

**POINT 14 - Réalisation de la liaison rue du Docteur Laennec – RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Deux opérations conjointes et liées sont actuellement en projet :

- le réaménagement des rues Laennec (entre Patrouille et Mangeney) et Mangeney (entre Laennec et Pépinière) afin de sécuriser les cheminements piétons et aménager des voies cyclables, mieux prendre en compte l'écoulement des eaux pour protéger les habitations et mettre en accessibilité les arrêts de bus. Cette opération est inscrite au Contrat de Territoire de Vie de la région Mulhousienne du Conseil départemental du Haut-Rhin, sur la période 2014-2019, axe 3.1 – faciliter l'accessibilité et les modes doux sur le Territoire. Cette opération est estimée à 2 020 000 € HT.

- la création d'une voie nouvelle entre la rue du Docteur Laennec (au niveau de son intersection avec la rue Mangeney) à MULHOUSE et la RD 21 à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

Cette liaison doit permettre une accessibilité renforcée, entre le Sundgau, le secteur de la gare de MULHOUSE et BRUNSTATT-DIDENHEIM. Elle intégrera à terme le domaine public départemental. Cette opération est inscrite au Contrat de Territoire de Vie de la région Mulhousienne du Conseil départemental du Haut-Rhin, sur la période 2014-2019, axe 1.1 – voiries et infrastructures structurantes prévues au SCOT et dans le schéma départemental. Cette opération est estimée à 1 500 000 € HT.

La maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations sera portée par la Ville de Mulhouse, qui en préfinancera les coûts, soit un total de 3 520 000 € HT (4 224 000 € TTC). Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre le Département, la Ville de Brunstatt-Didenheim et le maître d'ouvrage désigné.

Dans ce cadre, il y a lieu de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure entre le Département du Haut-Rhin d'une part, et la Ville de Mulhouse et la Ville de Brunstatt-Didenheim d'autre part. Ainsi, la Ville de Mulhouse assurerait la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la liaison. La convention ayant pour objet de préciser les modalités financières de versement de la participation du Département et de la Ville de Brunstatt-Didenheim au financement de l'opération, ainsi que la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Le maître d'ouvrage désigné assurera le préfinancement de la totalité des deux opérations, tel que défini dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le coût global de cette opération a été évalué à 3 520 000 € HT, soit 4 224 000 € TTC.

La participation financière des parties à la réalisation de cette opération est répartie de la manière suivante, telle que prévue dans le Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne sur 2014-2019 :

| Financier                                         | Montant de la participation en € HT |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>REAMENAGEMENT DES RUES LAENNEC ET MANGENEY</b> |                                     |
| <b>Département (75 %)</b>                         | <b>1 515 000 €</b>                  |
| <b>Ville de BRUNSTATT (9 %)</b>                   | <b>181 800 €</b>                    |
| <b>Ville de MULHOUSE (16 %)</b>                   | <b>323 200 €</b>                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>2 020 000 €</b>                  |

| Financier                              | Montant de la participation en € HT |
|----------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE</b> |                                     |
| <b>Département (50%)</b>               | <b>750 000 €</b>                    |
| <b>Ville de BRUNSTATT (25 %)</b>       | <b>375 000 €</b>                    |
| <b>Ville de MULHOUSE (25 %)</b>        | <b>375 000 €</b>                    |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>1 500 000 €</b>                  |

La Ville de Brunstatt-Didenheim bénéficiera au moment du versement de sa participation, d'un abattement de 150 000 € relatif à la déduction de la valeur des terrains acquis par la Ville de Mulhouse mis à disposition pour la réalisation par m2A de la bibliothèque universitaire - Learning Center rue des Frères Lumière.

Si à l'issue des études d'avant-projet et de projet, ou lors de l'exécution des travaux, le coût prévisionnel de ces derniers était supérieur au montant prévisionnel des travaux, il est entendu que :

- la participation du Département ne sera pas revue à la hausse, sa participation étant plafonnée aux montants ci-dessus ;
- les Villes de Mulhouse et Brunstatt-Didenheim se répartiront les éventuels surcoûts de la manière suivante :

50% **Ville de Mulhouse** / 50% **Ville de Brunstatt Didenheim** sur la partie voie nouvelle ;  
 64% **Ville de Mulhouse** / 36% **Ville de Brunstatt-Didenheim** sur la partie réaménagement ;

En revanche, si le coût réel des travaux financés par le maître d'ouvrage désigné était inférieur à ce montant prévisionnel, la participation des parties sera ajustée au prorata des dépenses réelles.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et la Ville de Brunstatt-Didenheim.

#### **POINT 15 - Convention accueil de loisirs de Zillisheim**

Rapporteur : Madame l'Adjoint SCHAFFHAUSER

Une convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs Été doit être conclue entre les communes de Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, le C.C.A.S. de Zillisheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

Cette convention concerne l'accueil de loisirs été de Zillisheim pour la période du 10 juillet au 18 août 2017, les locaux étant mis à disposition par le C.C.A.S. de Zillisheim.

S'agissant des dispositions financières, les communes et le C.C.A.S. de Zillisheim s'engagent à participer aux charges de fonctionnement relatives aux charges de personnel et aux frais d'entretien des locaux. Ces charges sont réparties sur la base de la fréquentation des enfants résidant dans les communes respectives. L'analyse des fréquentations des années précédentes permet d'envisager la répartition suivante :

- Brunstatt-Didenheim : 47 %
- Flaxlanden : 11 %
- Zillisheim : 42 %

S'agissant de la participation forfaitaire journalière des communes, ces dernières et le C.C.A.S de Zillisheim s'engagent à verser une participation forfaitaire journalière de 5,50 €/jour/enfant en direction des familles de leur commune. Cette participation est réalisée dans la limite de 15 jours par enfant pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, sans limite pour la commune de Brunstatt-Didenheim. La participation sera directement déduite lors de l'inscription et facturée aux communes sur la base d'un état nominatif des présences par la F.D.F.C.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention accueil de loisirs été de Zillisheim jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

**POINT 16 - Création d'un espace fitness : signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec VNF**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune projette d'implanter un équipement public et de loisirs aux bords du canal du Rhône au Rhin type « espace fitness ».

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention avec les Voies Navigables de France (VNF) qui sont propriétaires du domaine public fluvial.

Cette convention est consentie pour une durée de 5 ans (de 2017 à 2022) moyennant une redevance annuelle de 48 €, révisable chaque année sur l'indice du coût de la construction (valeur de base indice INSEE du coût de la construction : 1622).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'implantation du projet « espace fitness » aux bords du canal du Rhône au Rhin,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

**POINT 17 - Rapport annuel 2016 du SIVOM de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport aux communes membres du SIVOM, sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent l'exercice concerné lors de l'examen du compte administratif du syndicat. Ci-dessous, les principaux éléments de ce rapport 2016.

### **Les faits marquants en 2016**

1. Le SIVOM s'est engagé dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique dans le cadre d'une nouvelle phase d'expérimentation lancée par Eco-Emballages. Ce projet s'inscrit dans le programme d'optimisation du tri et du recyclage initié en 2013 avec la généralisation de la collecte sélective en porte-à-porte.

C'est à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 que l'ensemble des habitants a pu déposer dans les bacs, sacs jaunes ou conteneurs dédiés à la collecte sélective tous les autres emballages en plastique qui précédemment devaient être jetés avec les ordures ménagères ; il s'agit des pots, boîtes, barquettes, sacs, sachets et films d'emballage qui complètent désormais les bouteilles et flacons en plastique déjà triés depuis le milieu des années 90. Le SIVOM fait partie des premières grandes collectivités à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri ; ce dispositif sera rendu obligatoire en France à partir de 2022.

Il s'agit d'un engagement fort de notre collectivité pour faire progresser le recyclage des emballages grâce à la simplification du geste de tri pour les habitants, contribuer ainsi au développement durable, et faire diminuer la part incinérée de nos ordures ménagères. Sur tous les territoires en consignes élargies, il a été constaté une progression de tous les emballages par effet d'entraînement. C'est bien le cas pour tous nos résultats en 2016 : ceux de la collecte du verre qui progressent de +1 kg/hab. (+3,2%) pour atteindre la performance la plus élevée depuis 2008 ; ceux de la collecte sélective multi matériaux sont en hausse de +5,2 kg/hab. (+6,3%), amplifiés par les nouvelles consignes élargies, dont près de 1 kg/hab. pour les nouveaux emballages en plastique.

2. L'organisation de la collecte sélective sur la région mulhousienne a énormément évolué depuis 2012 par l'instauration de la collecte sélective en porte-à-porte progressivement sur tout le territoire de l'amélioration des pré-collectes (OMr/CS) par la conteneurisation.

Après MULHOUSE et ILLZACH en 2013 et 2014, cinq communes (BRUNSTATT-DIDENHEIM, MORSCHWILLER-LE-BAS, LUTTERBACH, REININGUE, RIEDISHEIM) totalisant 31000 habitants bénéficient à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 d'une collecte sélective en porte-à-porte permet d'augmenter efficacement nos performances de tri. Entre 2012 et 2016, le gain cumulé atteint +22,1 kg/hab., soit un accroissement de +46,1% pour la collecte sélective hors verre, représentant une augmentation en tonnages de 6050 tonnes supplémentaire de papiers, et emballages ménagers collectés, signifiant ainsi une diminution notable des tonnages incinérés.

3. L'année 2016 a vu la concrétisation du contrôle d'accès informatisé sur le site pilote de la déchetterie de PULVERSHEIM. C'est à partir du 15 octobre que les habitants des sept communes de la zone de chalandise de cette déchetterie ont dû badger pour pouvoir accéder aux quais de déchargement. Ce dispositif a été très bien accueilli par les habitants qui ont pu se procurer très facilement un « Pass'Tri » en leur mairie, grâce au partenariat de collaboration mis en place entre le SIVOM et les communes concernées.

| Gisement total ménager traiter en                                                       | 2010                         | 2011                         | 2012                         | 2013                         | 2014                         | 2015                         | 2016                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Ordures ménagères résiduelles (Pop TRU)</b>                                          | <b>276,4</b><br>272 274      | <b>274,6</b><br>272<br>915   | <b>274,9</b><br>273<br>219   | <b>256,6</b><br>268<br>462   | <b>239,8</b><br>280<br>294   | <b>239,1</b><br>282<br>255   | <b>232,5</b><br>284<br>183   |
| <b>BIODECHETS (Pop CS)</b>                                                              |                              |                              |                              |                              | <b>3,1</b>                   | <b>2,9</b>                   | <b>3,1</b>                   |
| <b>Collectes sélectives (Pop CS)</b>                                                    | 262 378                      | 262<br>886                   | 262<br>998                   | 258<br>351                   | 270<br>116                   | 272<br>079                   | 273<br>894                   |
| Verre recyclé                                                                           | 25,35                        | 26,38                        | 26,15                        | 27,15                        | 28,76                        | 28,53                        | 29,57                        |
| Papier-carton-ELA recyclé                                                               | 39,20                        | 40,12                        | 41,49                        | 42,99                        | 46,1                         | 48,3                         | 50,06                        |
| Bouteilles plastique recyclées                                                          | 2,99                         | 2,53                         | 2,72                         | 3,05                         | 4,1                          | 4,1                          | 5,80                         |
| Acier & Aluminium recyclés                                                              |                              |                              |                              |                              | 1,0                          | 0,8                          | 1,17                         |
| Refus de tri incinérés                                                                  | 3,42                         | 2,48                         | 3,70                         | 5,77                         | 10,15                        | 9,1                          | 9,47                         |
| Freinte et stock                                                                        | <u>2,98</u>                  | <u>3,70</u>                  | 0,0                          | 2,51                         | 4,15                         | 3,5                          | 3,53                         |
| <b>Total CS totale collecté dont P/C &amp; Métaux</b>                                   | <b>73,94</b><br><b>48,59</b> | <b>75,21</b><br><b>48,83</b> | <b>74,06</b><br><b>47,91</b> | <b>81,89</b><br><b>54,32</b> | <b>94,30</b><br><b>65,54</b> | <b>94,36</b><br><b>65,83</b> | <b>99,60</b><br><b>70,00</b> |
| <b>OMA totales collectées (OMr + CS)</b>                                                | <b>350,3</b>                 | <b>349,8</b>                 | <b>349,0</b>                 | <b>338,5</b>                 | <b>337,2</b>                 | <b>336,3</b>                 | <b>335,2</b>                 |
| <b>Déchets Occasionnels Ménagers (DOM) (déchèteries + autres collectes spécifiques)</b> | <b>212,6</b>                 | <b>220,4</b>                 | <b>227,3</b>                 | <b>229,2</b>                 | <b>255,1</b>                 | <b>243,4</b>                 | <b>253,5</b>                 |
| <b>Dont réseau de déchèterie (hors CS)</b>                                              | <b>177,3</b>                 | <b>192,3</b>                 | <b>195,2</b>                 | <b>199,7</b>                 | <b>227,2</b>                 | <b>219,9</b>                 | <b>226,2</b>                 |
| <b>Déchets ménagers totaux (DMA)</b>                                                    | <b>562,9</b>                 | <b>570,2</b>                 | <b>576,3</b>                 | <b>567,7</b>                 | <b>592,3</b>                 | <b>579,8</b>                 | <b>588,7</b>                 |
| Fraction recyclée s/DMA                                                                 | 217,8                        | 229,9                        | 238,4                        | 244,2                        | 279,2                        | 273,6                        | 287,0                        |
| <b>Taux recyclage des DMA</b>                                                           | <b>38,2%</b>                 | <b>39,9%</b>                 | <b>40,6%</b>                 | <b>42,5%</b>                 | <b>46,8%</b>                 | <b>46,8%</b>                 | <b>46,8%</b>                 |
| Taux VALO ENERGIE (hors boue)                                                           | 63%                          | 61%                          | 60%                          | 64%                          | 61%                          | 62,5%                        | 62,5%                        |
| Taux VALO MATIERE & ENERGIE                                                             | 96%                          | 93%                          | 93%                          | 98%                          | 99%                          | 99,2%                        | 99,2%                        |

### Constats et commentaires principaux

#### 1) La production des déchets :

Le gisement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) augmente à nouveau de +1,5%, après la baisse enregistrée en 2015 de -2,1%. La cause principale et la hausse des déchets occasionnels totaux des ménages (DOM), non compensée par la baisse des ordures ménagères.



Sur la période 2005 à 2016, on note une baisse des DMA à partir de 2008, probablement impactée par la crise économique, et une remontée du ratio par habitant à partir de 2014, 2016 étant quasiment au niveau de 2008, soit de l'ordre de 590 kg / hab. / an.

Rappelons aussi que les objectifs de prévention, fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'Août 2015, ciblent une diminution de 10% pour les DMA à l'horizon 2020 par rapport à l'année de référence 2010. Cet objectif est loin d'être atteint en 2016, puisque la variation est positive entre 2010 et 2016 de +25,8 kg / hab. / an.

Le gisement des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA), composé des ordures ménagères résiduelles (OMr) éliminées et des collectes sélectives (papiers et emballages), continuent de décroître. Le programme Local de Prévention (PLP) des déchets mis en œuvre par m2A et le SIVOM à compter de 2013 produit des effets mesurés mais réels, soit -4,3% par rapport à l'année 2010 de référence du PLP. Sur la période 2005-2016, la baisse atteint -12,5%.

Baisse de -2,8% des OMr (232,5 kg/hab./an.) plus marquée qu'en 2015 et une décroissance cumulée de -15,4% par rapport à l'année de référence 2012, sous l'effet de la mise en place, depuis 2013, de la Collecte sélective (CS) en porte-à-porte sur un périmètre de près de 160000 habitants au global.

Les ordures ménagères résiduelles dont de loin la catégorie des déchets qui a le plus décrié sur le période 2005-2016, soit -25,0%, ce qui constitue pour la typologie de notre collectivité un effort important de la part des habitants.

En contrepartie hausse très nette des collecte sélectives, verre inclus de +5.6%, soit +5.2 kg par habitant de mieux sur l'année 2016 permettant d'atteindre 99.6 kg par habitant, grâce au passage en porte-à-porte d'un périmètre de 31655 habitants supplémentaires, et à l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique (ECT), à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 ; l'extrapolation sur une année pleine montre une évolution théorique annuel, proche de 9kg/hab./an.

Le verre (+3.2%) bénéficie également d'un effet d'entraînement grâce à la communication d'accompagnement des deux évènements précités. La performance de 29,57 kg/hab. est la plus élevée depuis 2008.

Par rapport à l'année 2012 précédant la démarche de généralisation de la CS en porte-à-porte, l'évolution cumulée atteint +46,1% pour la CS multi matériaux et +13,1% pour le verre.

Les refus de tri des collectes sélectives étant plus important en porte-à-porte qu'en apport volontaire, c'est logiquement que nous enregistrons une hausse des refus en 2016 de +4,1%, impactés par le passage en porte-à-porte de nouvelles communes du SIVOM. La généralisation du porte-à-porte permet de recycler davantage de papiers et emballages, mais génère également plus d'erreurs de tri.

Les déchets occasionnels des ménages (DOM) croissent à nouveau en 2016 (+4,1%), ils se caractérisent par un ratio élevé avec une tendance haussière continue sur la période 2005-2016 (+18,3%). L'activité des déchetteries (+2,9%) remonte ainsi à son niveau de 2014. Ces hausses peuvent aussi s'expliquer par des conditions climatiques plus douces en saison basse (début et fin d'année) générant une plus forte activité en déchetterie.

## **2) Le traitement et la valorisation du gisement :**

Le gisement total des déchets incinérables pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE est plus faible qu'en 2015, soit 167 901 t, en baisse de -3,1% par rapport à 2015 (173 210 t), mais reste toutefois plus élevé qu'en 2013 et 2014.

Cette baisse du gisement est due principalement à la diminution des déchets professionnels (DIB+BASRI) (-3974 t) et des OMr (1311 t).

Après une année 2015 record pour l'incinération à SAUSHEIM, 2016 redevient une année plus moyenne, à la fois pour les quantités totales incinérées de 159 270 t contre 167 508 t en 2015, et pour la disponibilité légèrement en retrait qui a nécessité le délestage de 6089 t (contre 2605 t en 2015).

Pour autant, l'UIOM de SAUSHEIM permet le traitement du gisement des déchets non recyclables avec une très bonne autonomie.

Seuls 2% de l'ensemble du gisement traité par le SIVOM (hors boues de STEP) ont été détournés en ISND (enfouissement en décharge) soit 4589 t sur un gisement traité total de 230780 t de déchets solides.

Le recyclage, tous flux confondus (DMA & MUNICIPAUX mais hors boues de STEP) est en hausse de +5,3% avec 89170 t valorisées

- ◆ dont le gisement des déchets ménages (DMA) : 78 612 t soit +5,6%
- ◆ dont le gisement provenant de l'activité municipale : 10 558 t soit +3,1%.

Les taux de valorisation sur les déchets ménagers (DMA) augmentent de +1,5 points pour atteindre 48,3%, le plus haut enregistré jusqu'à présent.

Ce taux dépasse l'objectif assigné par les lois « Grenelle » de 2008 (45% à l'horizon 2015). La progression de ce taux à partir de 2014 bénéficie de l'effet CS en porte-à-porte à Mulhouse, et un meilleur taux de recyclage en déchetterie.

Rappelons cependant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce les objectifs nationaux en matière de prévention de réemploi et de recyclage puisqu'il faudra pouvoir atteindre un taux de valorisation matière des DMA de 55% en 2020 et de 65% en 2025.

**Les coûts résiduels à la charge des communes :**

En matière financière, le SIVOM équilibre ses budgets annexes en collecte sélective et en traitement des résidus urbains par les subventions d'équilibre des communes et des établissements publics membres.

| <b>A) Pour la mission « Traitement des résidus urbain »</b> |                                                                                     |                                                  |                                                  |                                                  |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                             | Population-simple<br>comptage                                                       | <b>2014</b>                                      | <b>2015</b>                                      | <b>2016</b>                                      |
| 1                                                           | Subventions<br>communales HT :<br>Variation %                                       | 10 800 000€<br>0%                                | 10 350 000€<br>-4,2%                             | 9 850 000€<br>-4,8%                              |
| 2                                                           | Coût résiduel par<br>habitant HT :<br>Variation %                                   | 38,53€ / hab.<br>-4,2%                           | 36,67€ / hab.<br>-4,8%                           | 34,66€ / hab.<br>-5,5%                           |
| 3                                                           | Coût résiduel /<br>tonne traitée HT<br>Variation %<br>Tonnages des<br>collectivités | 97,82€ / t<br>+0,2%<br><u>110 405 t</u><br>-0,2% | 95,03€ / t<br>-2,9%<br><u>108 917 t</u><br>-1,3% | 91,03€ / t<br>-4,2%<br><u>108 210 t</u><br>-0,6% |

| <b>B) Pour la mission « Collecte sélective »</b> |                                                                                    |                                                  |                                                  |                                                  |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|                                                  | Population-simple<br>comptage                                                      | <b>2014</b>                                      | <b>2015</b>                                      | <b>2016</b>                                      |
| 1                                                | Subventions<br>communales HT :<br>Variation %                                      | 3 550 000€<br>+14,5%                             | 4 000 000€<br>+12,7%                             | 4 700 000€<br>+17,5%                             |
| 2                                                | Coût résiduel par<br>habitant HT :<br>Variation %                                  | 13,14€ / hab.<br>+9,5%                           | 14,70€ / hab.<br>+11,9%                          | 17,16€ / hab.<br>+16,7%                          |
| 3                                                | Coût résiduel /<br>tonne traitée HT<br>Variation %<br>Tonnage des<br>collectivités | 38,66€ / t<br>-3,7%<br><u>91 825 t</u><br>+18,9% | 44,81€ / t<br>+15,9%<br><u>89 260 t</u><br>-2,8% | 49,98€ / t<br>+11,5%<br><u>94 033 t</u><br>+5,3% |

**Les perspectives pour l'année 2017 :**

Il s'agit principalement de :

- la poursuite des aménagements dans les déchetteries intercommunales (renouvellement des locaux, de la signalétique, extension des zones de réception pour le réemploi, ou d'autres collectes spécifiques),

- la reconstruction de la déchetterie de KINGERSHEIM,
- la poursuite du programme de mise en œuvre du contrôle d'accès sur les sites de KINGERSHEIM, WITTENHEIM et WITTELSHEIM,
- la finalisation du projet d'optimisation de la récupération de chaleur fatale sur le traitement de fumées de l'UIOM de SAUSHEIM,
- la poursuite des actions du PLP avec le maître-composteur,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel 2016 du SIVOM de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (document disponible en mairie).

**POINT 18 - Approbation du rapport annuel 2016 du SIVOM de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La loi n°95101 du 02 février 1995 et son décret d'application n° 95635 du 06 mai 1995 prévoient que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2016 du SIVOM et l'avis de l'assemblée délibérante soient mis à la disposition du public.

Ainsi selon les articles L.2224-1, L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit, chaque année, présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce service regroupe trois compétences : l'épuration des eaux usées avec 24 collectivités et le Syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller représentant 252 584 habitants ; la collecte, le transport des eaux usées et pluviales et l'assainissement non collectif avec, pour chaque compétence, 24 collectivités membres représentant 242 819 habitants.

Ce rapport synthétique se présente en 5 parties :

- le contexte (historique et missions),
- les moyens du SIVOM (les équipes, les moyens techniques, les résultats quantitatifs),
- la tarification de l'assainissement et les recettes de services (les redevances d'assainissement, les subventions d'équilibre),

- les indicateurs de performance,
- les projets pour l'année 2017.

Le rapport est complété par un ensemble d'annexes : extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2016, les factures d'eau type et la note d'information de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Le SIVOM fixe la redevance d'assainissement collectif qui se compose d'une part fixe et d'une part variable. Quant au service public de l'assainissement non collectif, il trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers.

Chaque collectivité sera destinataire d'un seul exemplaire du rapport synthétique ci-joint qui sera complété par des rapports particuliers de nos exploitants des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel 2016 du SIVOM de la région mulhousienne relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement (document disponible en mairie).

### **POINT 19 - Rapport d'activités 2016 du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication du rapport d'activités ainsi que de son annexe et du compte administratif 2016 avant le 30 septembre. Le compte administratif est disponible sur le site internet suivant : [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr)

Le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin ainsi que son annexe relative au contrôle des concessionnaires électricité et gaz sont disponibles en Mairie, aux services techniques.

Ce rapport a pour ambition de présenter les principaux travaux et événements de l'année 2016, année qui a été marquée principalement par les faits suivants :

- Révision des statuts du syndicat
- Adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- Parution de 3 numéros de la Lettre du Syndicat

- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et câbles Papiers Imprégnés)
- Taxe sur la Consommation finale d'Electricité (TCFE) : fixation des frais de gestion et vote du nouveau coefficient multiplicateur pour 2016
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Travaux environnement au titre de l'article 8 financés par Enedis
- Dissimulation des lignes électriques basse tension financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres

Sur le plan financier, le budget du Syndicat est alimenté par trois redevances versées par Enedis et GRDF :

- la redevance R1 Electricité destinée au fonctionnement du syndicat pour sa compétence électricité,
- la redevance R1 Gaz destinée au fonctionnement du syndicat pour sa compétence gaz,
- la redevance sur investissement R2 versée par Enedis en fonction des travaux réalisés sur les réseaux par les communes.

Pour 2016, la redevance de fonctionnement versée par Enedis est de 611 291 €.

La redevance de fonctionnement versée par GRDF est de 296 053 €, celle versée par ANTARGAZ est de 4 482 €, celle versée par CALEO est de 895 € ; soit un total de 299 701 €.

Quant à la redevance sur investissement R2, elle s'élève à 2 282 151 €.

La répartition de ces 2 282 151 € en est la suivante :

- 1 490 692 € reversés aux communes membres,
- 791 459 € sont affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20.000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles « papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse ainsi qu'au programme de résorption des coffrets de toiture.

Le résultat de clôture de 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 533 917 € et un déficit d'investissement de 895 860 €, soit un excédent global de 638 057 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel d'activités 2016 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et de son annexe (documents disponibles en mairie).

**POINT 20 - Plan communal de sauvegarde**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BISCH

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Brunstatt-Didenheim a été établi par arrêté en date du 27 juin 2017.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Ce plan a été établi en étroite collaboration avec le service de la Préfecture du Haut-Rhin en charge de l'information préventive sur les risques majeurs, des plans communaux de sauvegarde et des associations de sécurité civile.

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Ce plan fera par ailleurs l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et est consultable en mairie.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de cette information.

**POINT 21 - Sectorisation de la taxe d'aménagement**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

La commune a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 17% dans le secteur du KAHLBERG pour une durée de 1 an reconductible, par délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim en date du 24 novembre 2016.

Le pourcentage alloué à la taxe d'aménagement a été calculé en 2016 sur la base d'une estimation des travaux d'alimentation en eau potable du secteur d'un montant de 336 000 TTC (soit 280 000 € HT).

Il s'avère que l'ouverture des plis, suite à la mise en concurrence, a été plus favorable que l'estimation de base, et a ramené le montant des travaux à 201 600 € TTC (soit 168 000 € HT). Par conséquent, la taxe d'aménagement est arrondie à 11% .

La commune doit redélibérer sur le taux de 11% étant donné que la collectivité doit justifier que le taux voté ne représente que la quote-part du coût de l'équipement public nécessaire aux futurs habitants du secteur délimité.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 11% sur le secteur du Kahlberg,
- de porter la validité de la fixation du taux ci-dessus à un an reconductible.

### **POINT 22 - Intégration de la rue du Vignoble dans le domaine public**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La société PROCIVIS ALSACE 11 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG, est propriétaire de la rue du Vignoble, cadastrée section 16 parcelles n°663 d'une surface de 6,55 ares et n°665 d'une surface de 35 ca, et sollicite la commune de Brunstatt-Didenheim pour intégrer à l'euro symbolique ces deux parcelles au domaine public.

Avant de procéder à cette intégration, un état des lieux de la voie et de ses réseaux a été effectué et n'appelle pas de remarques particulières de l'ensemble des concessionnaires.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'incorporation, à l'euro symbolique, de la rue du Vignoble, cadastrée section 16 parcelles n°663 et 665 dans le domaine public,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

### **POINT 23 - Achat d'une parcelle rue Montherlant**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune de Brunstatt-Didenheim s'est portée acquéreur d'une parcelle située rue Montherlant à Brunstatt, cadastrée section 5 n°85 d'une surface de 64 ca, en vue d'aménager des places de stationnement le long de cette rue.

Cette parcelle appartient aux consorts DEL NEGRO / ERMACORA et le prix de la vente a été fixé d'un commun accord à 3 840 €.



Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'achat de la parcelle cadastrée section 5 n°85 d'une surface de 64 ca au prix de 3 840 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

#### **POINT 24 - Instauration d'une servitude de passage rue de Mulhouse – Didenheim**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Monsieur Gérard SCHMITT est propriétaire de la parcelle cadastrée section 16 n°708 depuis le 13 juillet 2017. Pour accéder à cette parcelle Monsieur SCHMITT sollicite la commune, propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section 16 n°702 pour instaurer une servitude de passage.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section 16 n°702
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié instaurant cette servitude et à l'inscrire au Livre Foncier.

#### **POINT 25 - Révision du Plan Local d'Urbanisme de Didenheim : débat sur les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) tel que prévu par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme**

Rapporteur : Madame le Maire

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 20 avril 2015 par délibération du conseil municipal sur le ban de Didenheim tel que délimité avant la fusion des communes de Brunstatt et Didenheim.

Les études ont été engagées depuis, notamment la phase diagnostic et enjeux, qui ont abouti au Projet de PADD.

Les orientations du PADD visent à répondre à trois grands objectifs qui sont en cohérence avec les objectifs du SCoT de la région mulhousienne :

- Assurer un développement économique important et structuré (croissant économique ouest mulhousien)
- Adapter en cohérence le développement urbain avec une politique de l'habitat et des déplacements garants de la préservation de l'environnement sur l'ensemble territoire.
- Conforter la protection de l'environnement avec les enjeux actuels et enjeux de développement durables, délimiter les extensions urbaines compatibles avec la protection des espaces naturels et la préservation des terres agricoles.

Le projet de PADD, annexé à la présente délibération et dûment présenté, est structuré autour des orientations phares suivantes :

- Relancer la dynamique démographique, en rapport avec le développement économique

La commune est un pôle d'emplois d'importance (parc des collines avec extension prévue), bien desservie (à terme son accessibilité sera encore renforcée). Une partie de la population active attendue pourra être logée à Didenheim, de manière à limiter la longueur des trajets domiciles-travail et les gaz à effet de serre liés. Ce positionnement a déjà été pris en compte à l'époque de l'élaboration du premier PLU (2004), expliquant le calibrage des zones d'extension.

La commune souhaite connaître une évolution qui permette aux jeunes actifs de s'y implanter et aux personnes âgées d'y demeurer, d'autant que, pour la première fois depuis 1968, la commune a enregistré récemment un solde migratoire légèrement positif. Deux opérations de lotissement sont en cours de réalisation.

Au sein de l'armature urbaine du SCoT de la région mulhousienne, en cours de révision, Brunstatt-Didenheim est une commune « noyau », c'est-à-dire une commune appelée à développer ces fonctions résidentielles, économiques et métropolitaines, de manière complémentaire à la ville centre (Mulhouse).

Aussi, à l'instar de Brunstatt, le taux d'évolution de la population à Didenheim est fixé à près de 0,9% par an, soit près de 471 habitants supplémentaires en 2040 et la production/ mobilisation de près de 350 logements, dont une centaine de logements liés au desserrement des ménages.

La commune compte en 2012 près de 48 logements vacants (6%) ; ce potentiel est à prendre en compte même s'il reste limité (taux en grande partie lié au turnover classique du marché).

Près de 8,5 ha seront nécessaires en site d'extension (pour atteindre les objectifs en matière de logements), en considérant qu'une partie des logements (25 %) devraient être créés au sein du tissu bâti.

○ Renforcer la mixité de l'habitat

Actuellement, l'habitat individuel est majoritaire à Didenheim avec 74,6 % de maisons. Parmi les logements commencés entre 2004 et 2013, 51% étaient des logements individuels purs, 13% des logements individuels groupés, et 36% des collectifs.

Le poids du collectif est un peu plus important dans la construction neuve que pour l'ensemble du parc existant.

Afin d'apporter une réponse au vieillissement de la population et de favoriser l'implantation d'une population jeune, la diversification du parc de logements (maisons jumelées, logements accolés, petits collectifs) mérite d'être poursuivie.

La commune de Didenheim-Brunstatt est en outre concernée par l'article 55 de la loi SRU, imposant une proportion minimale de 20% de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales, proportion non atteinte à ce jour.

L'objectif étant l'équilibre intergénérationnel, la réponse aux besoins en logements en prenant en compte le nécessaire équilibre avec le niveau d'équipement et la qualité du cadre de vie.

○ Prendre en compte les spécificités de la commune

○ Prévoir les besoins en équipements

Plusieurs commerces et services sont déjà à la disposition des habitants.

Le taux d'équipements pour 1000 habitants est élevé notamment dans le domaine des services aux particuliers : services personnels et domestiques, activités récréatives, culturelles et sportives, ...

Le taux d'équipement est également supérieur à celui de la communauté d'agglomération et à celui de l'aire du SCoT pour les sports et loisirs et la santé.

S'il devait y avoir une croissance significative de la population, les écoles seraient aptes à absorber les flux supplémentaires.

Une réflexion est en cours sur la création éventuelle d'une salle de type « multi-activités ».

Un city parc et une aire de jeux sont projetés à proximité de l'école maternelle, support de valorisation de la place située rue Bellevue.

Il conviendra d'assurer une évolution des équipements de la commune en fonction des besoins.

○ Poursuivre le développement économique

La commune de Didenheim est un important pôle d'emplois, avec des commerces et services insérés dans le village et surtout deux zones d'activités (dont le Parc des collines).

L'indice de concentration de l'emploi indique pour Didenheim un rapport de 96 à 97 emplois offerts pour 100 actifs résidents, en 2013, soit un territoire proche de l'équilibre avec presque autant d'emplois sur place que d'actifs résidents.

Le nombre d'emplois s'est accru de 68% entre 2008 et 2013.

Le développement économique se poursuivra dans les années à venir, notamment au sein de la ZAC du parc des collines (croissant économique ouest mulhousien), où les opérations d'aménagements se poursuivent en faveur du développement économique et d'équipements. Les zones UF du PLU de 2004 correspondent aux différents secteurs de la zone d'activités du Parc des Collines (ZAC). Ces espaces pourront également accueillir des activités et équipements de services. Le potentiel théorique, en termes d'emplois futurs est par conséquent extrêmement important, et va générer d'important besoins en logements dans le secteur.

La zone d'activités attenante au village (faisant également l'objet d'une ZAC), aujourd'hui équipée et aménagée, est en cours de « remplissage », lequel doit tenir compte des remarques relatives au réseau routier situé sur le boulevard urbain.

○ Préserver le potentiel agricole

Les activités agricoles permettent également d'entretenir un paysage collinaire particulièrement visible depuis les voies de communication.

Le potentiel agronomique des terres sera sauvegardé, notamment au niveau du nord-ouest du ban, sur les collines près de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du Parc des Collines et le long de l'III.

Le PLU s'attache à garantir la pérennité de ces terres agricoles en maîtrisant les extensions urbaines nécessaires à des formes compactes continues à l'agglomération présente, en préservant les grandes entités agraires sans les segmenter au-delà de ce qui existe déjà depuis bien des années (route vers Bruebach notamment).

○ Organiser et sécuriser les déplacements et le développement du très haut débit

Brunstatt-Didenheim est comprise dans l'aire métropolitaine de Mulhouse, véritable carrefour de déplacements qui connaît un niveau de trafic important : la gestion de la mobilité à l'échelle de l'agglomération nécessitera à terme l'adaptation des voies de communication tous modes. Ainsi le PADD préconise notamment les orientations suivantes :

Transports en commun

A terme, l'option consiste à développer l'offre en transports en commun tout particulièrement à hauteur du village, mal desservi. En outre, la fusion des deux communes impose une connexion en transport en commun entre Didenheim et Brunstatt.

La gestion de la mobilité à l'échelle de l'agglomération nécessitera à terme l'adaptation des voies de communication et notamment le renforcement de l'intermodalité et de l'offre en transport en commun.

Réseau routier

Le PADD prévoit la possibilité de raccorder une nouvelle route à la rocade ouest et de préserver ainsi la faisabilité de la liaison Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt-le-Bas prévue au SCoT.

Une perméabilité entre la ZAC des collines, le sud du boulevard urbain, et les espaces situés au sud du boulevard urbain sera recherché, de manière à éviter des cloisonnements trop importants, tout en assurant un bon niveau de sécurité et de fluidité du trafic.

La RD8b3 à hauteur de l'agglomération bâtie sera réaménagée de manière à transformer la route en « rue », plus sécurisée, y compris pour les déplacements doux (piétons et cycles) et de manière à limiter au mieux tout transit.

Le plan de circulation et aménagements liés seront conçus de manière à éviter le transit dans la commune, en recherchant une amélioration du niveau de sécurité des usagers tous modes (piétons, cycles...).

La gestion et les besoins en matière de stationnements devront également être pris en compte dans le projet de développement de la commune, en intégrant, notamment dans les sites d'activités les possibilités de mutualisation des stationnements.

Déplacements doux :

Le réseau d'itinéraires cyclables est relativement développé, l'objectif du PADD consiste à renforcer ce maillage, et, plus globalement à sécuriser l'ensemble des déplacements doux.

Sont notamment prévues, les améliorations et la sécurisation des liaisons cyclables sur les RD8b3 et RD8b1 au sein de l'agglomération, ainsi que les liaisons entre Didenheim et Brunstatt, avec notamment la réalisation d'une passerelle sur l'III, réservée aux circulations douces.

#### Développement du très haut-débit :

Il convient de faciliter les accès au très haut débit numérique et aux communications internet en autorisant la mise en place des infrastructures et ouvrages nécessaires à la satisfaction des besoins des entreprises et des habitants pour une circulation des données la plus performante possible.

Il faut prévoir la mise en place de gaines d'attente dans les aménagements publics ou privés afin d'anticiper et/ou faciliter la mise en œuvre du raccordement en fibre optique de chaque logement (politique régionale).

#### ○ Prendre en compte les risques

Le risque d'inondation doit être pris en compte dans le cadre du développement de la commune afin de ne pas l'aggraver et de ne pas exposer la population à ce risque, et ce conformément au Plan de Prévention du Risque Inondation de l'III.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'applique sur ces zones indépendamment du PLU.

La zone inondable de l'III à Didenheim sera protégée dans le cadre du développement de la commune afin de ne pas l'aggraver et de ne pas exposer la population au risque, et ce conformément au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'III. Le risque industriel lié à la présence de la centrale thermique est également à prendre en compte.

#### ○ Protéger les milieux liés à l'III

L'III est à l'origine de milieux naturels humides spécifiques dont la richesse est augmentée par la diversité des éléments qui se côtoient.

La vallée de l'III et ses affluents constituent une mosaïque de zones humides.

La zone inondable est le support de Zones Naturelles à Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La zone comprend des boisements et des terres agricoles (cultures, prairies, vergers) qu'il conviendra de protéger tout en répondant aux besoins des exploitants agricoles.

o Préserver les corridors écologiques, haies, pré-vergers

Les milieux humides (environnement de l'Ill et de ses affluents) sont également le support de corridors écologiques recensés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE délimite des réservoirs de biodiversité qui sont de grands ensembles favorables au maintien des espèces.

Le SRCE n'identifie pas de réservoir de biodiversité à Didenheim, par contre deux corridors écologiques d'intérêt régional sont à prendre en compte :

Corridor des berges de l'Ill :

L'Ill et ses berges constituent à la fois un corridor écologique et un réservoir de biodiversité aquatique. Ce corridor est identifié comme le corridor C291 dans le SRCE.

Cette coulée verte et bleue est notamment utilisée par le castor.

Son état fonctionnel est jugé satisfaisant par le SRCE. Il convient de préserver cet élément de la trame verte et bleue afin d'y pérenniser le fonctionnement écologique et ainsi permettre sur le long terme la sauvegarde des milieux remarquables que constituent l'Ill et ses berges.

Corridor C294 :

Le corridor C294 s'appuie sur les milieux proches du ruisseau intermittent qui, venant de Hochstatt et Morschwiller-le-Bas par le vallon nord, rejoint l'Ill au sud du ban communal.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre ces réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur développement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La fonctionnalité de ces corridors sera protégée par l'intermédiaire du PLU notamment par la préservation des ripisylves qui en outre animent le paysage, contribue à l'autoépuration des eaux, à la stabilité des berges, ... Cela aura pour effet de protéger aussi la zone humide remarquable qui suit le cours de l'Ill.

Il convient d'inscrire la préservation des milieux naturels de la commune dans une perspective dynamique, c'est-à-dire en intégrant aux mieux la possibilité de relier ces habitats naturels entre eux afin d'éviter le cloisonnement de ces espaces en intégrant les connexions écologiques à l'échelle intercommunale. Les aménagements routiers prévus à hauteur de la RD 68 prendront en compte cet élément.

Il subsiste *des vergers* sur plusieurs sites du territoire communal. Ces écosystèmes extrêmement riches du point de vue faunistique animent le paysage et témoignent du passé rural de la commune. C'est pourquoi la protection de pré vergers est préconisé dans la zone tampon située en aval de la lisère forestière

Dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain), la commune souhaite procéder à la création-restauration d'une zone humide au sud du ban, à l'extrémité de la rue de Zillisheim.

La zone de près 2 ha comprend un étang, un ruisseau permanent, un chenal temporaire et un ruisseau temporaire, et différents habitats (Aulnaie-Frênaie-Saulaie, Phragmitaie, prairie de fauche, ...).

Les mesures envisagées sont la création d'un chenal méandré et d'un réseau de mares, la restauration-extension de la roselière, la restauration de la berge sud de l'étang.

Ces mesures contribueront à maintenir, voire accroître la biodiversité

o Protéger les massifs boisés

La moitié du territoire communal est occupé par les espaces agricoles. Si on ajoute les forêts, 72% du territoire sont non artificialisés.

Les espaces naturels reposent sur la présence de l'Ill et de la colline du Gallenberg.

*Les boisements du Gallenberg* renforcent la perception naturelle et préservée du village.

*La colline* est un poumon vert pour les habitants et sa couverture boisée sera préservée aussi bien pour des raisons environnementales que paysagères.

Le massif boisé du Gallenberg sera protégé dans le PLU de toute urbanisation.

La partie de massif boisé qui se trouve au nord-ouest du ban, s'étendant sur le territoire de Morschwiller-le-bas, sera également protégée.

Une crête partiellement boisée subsiste entre les rues Bellevue, de la forêt et de Mulhouse. En effet, le saut de relief comprenait des terrains trop pentus pour être aménagés, à l'arrière des parcelles de la rue de Mulhouse.

Ceux-ci sont donc restés boisés et relie le centre ancien de Didenheim au massif boisé de la plaine de l'Ill à Brunstatt.



Les formations arborées contribuent à la stabilité des sols et les continuités écologiques présentent là un enjeu intéressant, la biodiversité étant accrue par le voisinage des espaces plantés des particuliers. Cette coulée verte en milieu urbain sera préservée dans le PLU

○ Respecter les lignes forces du paysage

Le développement futur de la commune s'inscrit dans le respect de la prise en compte des lignes structurantes du paysage en :

- préservant les boisements de l'ouest du territoire, ceux du Gallenberg et ceux en commun avec Morschwiller-le-Bas ;
- traitant qualitativement les entrées de ville ;
- traitant qualitativement les aménagements pour les activités sur les collines ;
- préservant l'Ill, ses berges et sa zone inondable.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de débattre sur les orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

---

Je profite de ce point sur le PLU de Didenheim pour évoquer le PLU de Brunstatt.

- La construction d'un PLU est un projet complexe, résultat de nombreuses contraintes :
  - SCOT
  - Schéma régional de cohérence écologique
  - Règles imposées par l'Etat
- Nous travaillons depuis environ 18 mois sur le projet de Brunstatt
- Le projet mis à l'enquête est une base sur laquelle le public est appelé à se prononcer
- La concertation reste au cœur de notre projet
- Nous souhaitons tenir compte des remarques faites par le public, dans le cadre de note « Bien Vivre à Brunstatt Didenheim »

- Toutes les possibilités juridiques seront mises en œuvre pour tenir compte de ces remarques
- Nous tenons à ce que notre commune garde l'esprit de village qui la caractérise et j'invite les concitoyens à venir s'exprimer aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet

Je peux d'ores et déjà vous affirmer qu'il n'y aura pas de tours de 15 étages à Brunstatt.

### **POINT 26 – Communications**

- Madame le Maire félicite l'équipe de football féminin qui a remporté un match dimanche dernier,
- Madame le Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim a décidé d'exercer le droit de préemption, suivant une décision de préemption datée du 11 juillet 2017, visée par la sous-préfecture de Mulhouse le 20 juillet 2017, notifiée aux propriétaires par courrier le 24 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Brunstatt-Didenheim a été informé de l'acquisition d'un bien, par voie de préemption, cadastré section 2 n°146/48 d'une surface de 2,71 ares au prix de 90 000 € - situé 3 rue des Carrières à Didenheim, propriété de Messieurs BINDER Pascal et Denis et de Madame Clotilde HEINIS suite à une déclaration d'aliéner de la part de Maître Isaline CAUCHETIEZ, notaire à Kingersheim reçue en mairie le 15 juin 2017. »

- Mot du Maire :

"Chers collègues,

Je tiens à vous informer d'une nouvelle importante : Madame Pierrette Oswald a participé ce soir avec nous à son dernier conseil municipal à Brunstatt-Didenheim. Elue depuis 2008, elle a été jusqu'à ce soir un pilier de notre liste.

Je souhaite que tous ici lui témoignent nos remerciements pour le travail réalisé à nos côtés dans les commissions et conseils municipaux.

Merci également pour ton aide lors des fêtes des personnes âgées.

C'est un peu notre « mascotte » qui s'en va, et avec elle toutes les expériences culinaires auxquelles elle nous a conviés : avec tes spécialités italiennes, nous nous sommes bien régalez !

Pierrette, au nom de tous les conseillers municipaux, je te souhaite bon vent dans cette belle région que tu as choisie. Merci pour ton écoute et tes conseils.

J'espère que le soleil du Sud ne t'empêchera pas de revenir nous voir."

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 septembre 2017

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Installation de deux conseillers municipaux
- 2) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 22 juin 2017
- 3) Admission en non-valeur
- 4) Attribution de subvention complémentaire à l'Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt
- 5) Budget principal – Décision modificative n° 2/2017
- 6) Chasse communale : validation de l'entrée d'un nouveau membre dans l'Association St-Hubert de Hirtzbach "Les Sangliers"
- 7) Chasse communale : remplacement d'un permissionnaire
- 8) Adhésion de la Ville de Hésingue au Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin
- 9) Budget Service des Eaux – Décision modificative n° 2/2017
- 10) Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- 11) Création de poste
- 12) Attribution de subvention complémentaire à l'Ecole "La Sirène de l'III"
- 13) Attribution de subvention complémentaire à l'Ecole maternelle "Les Castors"
- 14) Réalisation de la liaison rue du Docteur Laennec – RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, financière et de gestion ultérieure
- 15) Convention accueil de loisirs de Zillisheim
- 16) Création d'un espace fitness : signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec VNF
- 17) Rapport annuel 2016 du SIVOM de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 septembre 2017

- 18) Approbation du rapport annuel du SIVOM de la région mulhousienne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 19) Rapport d'activités 2016 du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- 20) Plan communal de sauvegarde
- 21) Sectorisation de la taxe d'aménagement
- 22) Intégration de la rue du Vignoble dans le domaine public
- 23) Achat d'une parcelle rue Montherlant
- 24) Instauration d'une servitude de passage rue de Mulhouse – Didenheim
- 25) Révision du Plan Local d'Urbanisme de Didenheim : débat sur les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) tel que prévu par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme
- 26) Communications

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 septembre 2017

| <b>NOM-PRENOM</b>             | <b>QUALITE</b>                                    | <b>SIGNATURE</b>                                    | <b>PROCURATION</b> |
|-------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|
| GROFF Bernadette              | Maire                                             |                                                     |                    |
| BAUER Jean-Denis              | Maire délégué de<br>Didenheim<br>Adjoint au Maire |                                                     |                    |
| VOGT Christian                | Maire délégué de<br>Brunstatt<br>Adjoint au Maire |                                                     |                    |
| MEISTER Jacqueline            | Adjoint au Maire                                  |                                                     |                    |
| STEINMETZ Jean                | Adjoint au Maire                                  |                                                     |                    |
| SEILLER Paulette              | Adjoint au Maire                                  |                                                     |                    |
| VOGT Patrick                  | Adjoint au Maire                                  |                                                     |                    |
| SCHAFFHAUSER Marie-<br>Louise | Adjoint au Maire                                  |                                                     |                    |
| BISCH Raphaël                 | Adjoint au Maire                                  |                                                     |                    |
| BOURDERONT Michèle            | Adjoint au Maire                                  | Procuration donnée<br>à Madame le Maire             |                    |
| BAGUEREY Catherine            | Adjoint au Maire                                  | Procuration donnée<br>à Madame l'Adjoint<br>MEISTER |                    |

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 septembre 2017

|                     |               |                                              |  |
|---------------------|---------------|----------------------------------------------|--|
| VO MAI Roland       | Conseiller m. | Procuration à<br>Monsieur l'Adjoint<br>BISCH |  |
| OSWALD Pierrette    | Conseiller m. |                                              |  |
| PICHON Eric         | Conseiller m. |                                              |  |
| KLEIN Corine        | Conseiller m. |                                              |  |
| FUCHS Brigitte      | Conseiller m. |                                              |  |
| BITONTI Jean-Pierre | Conseiller m. |                                              |  |
| BERGERON Annelise   | Conseiller m. |                                              |  |
| TROUVE Gwenaëlle    | Conseiller m. |                                              |  |
| MESSERLIN Alice     | Conseiller m. |                                              |  |
| BERNHARD Gabrielle  | Conseiller m. | Procuration à<br>Madame TROUVE               |  |
| RUETSCH Jean        | Conseiller m. |                                              |  |
| COUTANT Eric        | Conseiller m. |                                              |  |
| ZISCH Romain        | Conseiller m. |                                              |  |
| WIDOLF Laura        | Conseiller m. |                                              |  |
| SAUTRON Mikael      | Conseiller m. | Procuration à<br>Madame<br>BERGERON          |  |

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 septembre 2017

|                        |               |                                                                                    |  |
|------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|--|
| KLEIN Arnaud           | Conseil m.    | Absent excusé et non représenté                                                    |  |
| OTT Valentin           | Conseiller m. | Procuration donnée à Monsieur COUTANT                                              |  |
| RIEBER Catherine       | Conseiller m. |                                                                                    |  |
| COLLIN Fabienne        | Conseiller m. | Procuration donnée à Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt |  |
| LICHTENSTEGER Jacques  | Conseiller m. | Procuration donnée à Monsieur BAY                                                  |  |
| BAY Maurice            | Conseiller m. |                                                                                    |  |
| LACKER Philip          | Conseiller m. |                                                                                    |  |
| JOLIVALT Patricia      | Conseiller m. |                                                                                    |  |
| FREYMANN Martine       | Conseiller m. |                                                                                    |  |
| KLAEYLE Bernard        | Conseiller m. |                                                                                    |  |
| DIZNER Valérie         | Conseiller m. |                                                                                    |  |
| SHARIFI TAFRESHI Aline | Conseiller m. | Absente excusée et non représentée                                                 |  |
| ROCHER Cécile          | Conseiller m. | Absente excusée et non représentée                                                 |  |
| METREAU Fabrice        | Conseiller m. | Absent excusé et non représenté                                                    |  |
| SCHMITTER Cédric       | Conseiller m. |                                                                                    |  |



Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM  
de la séance du 28 septembre 2017

|                               |               |                                        |  |
|-------------------------------|---------------|----------------------------------------|--|
| GRANGE Maud                   | Conseiller m. | Absente excusée et non représentée     |  |
| SCHMITT François              | Conseiller m. |                                        |  |
| VIOLA Antoine                 | Conseiller m. |                                        |  |
| NIMESKERN-WASSLER<br>Delphine | Conseiller m. | Procuration donnée à<br>Monsieur VIOLA |  |